



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants vacataires

Question écrite n° 5973

Texte de la question

M Leon Vachet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la necessite d'une revalorisation de la remuneration des heures d'enseignement de travaux diriges et de cours dans l'enseignement superieur, payees aux enseignants vacataires. En effet, celles-ci sont fixees depuis plusieurs annees a 121,80 francs, et celles-la a 182 francs, ce qui ne correspond plus a une juste retribution et explique la difficulte de recruter et retenir des enseignants vacataires de qualite. Une augmentation sensible semble etre envisagee pour le 1er janvier 1989. Il lui demande de la lui confirmer.

Texte de la réponse

Reponse. - Un arrete du 18 octobre 1988, pris en application du decret no 88-994 du 18 octobre 1988, (Journal officiel du 20 octobre 1988) a releve de 40 p 100 le taux de remuneration des heures complementaires dans l'enseignement superieur. Ainsi, les cours, les travaux diriges et les seances de travaux pratiques sont remuneres a l'heure effective par une indemnite fixee a 255,80 francs pour un cours, 170,60 francs pour des travaux diriges et 113,70 francs pour une seance de travaux pratiques. Le meme texte a porte la remuneration des personnes qui dispensent un enseignement sous forme de cours, travaux diriges ou travaux pratiques, dans le cadre d'un contrat, a 32 000 francs par annee universitaire et a 500 francs par seance.

Données clés

Auteur : [M. Vachet L•on](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5973

Rubrique : Enseignement superieur : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3389